

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du jeudi 25 juin 2015

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 18/06/2015

L'an deux mille quinze et le vingt cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Jérôme ANGLES, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Jean-Marc SOLIGNAC par Marcel BOUDES, Elisabeth VIMINI par Yves MONTEILLET, Maurice PAYAN par Jean FABRE DE MORLHON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour:

- Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Répartition financière du fond de concours
- Annulation délibération D2015010, déplacement Chemin parcelle B156 et B162
- Autorisation Esther en justice

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2015054

Objet : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales F.P.I.C.

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est le premier dispositif de péréquation horizontale. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Il est issu de la réforme des Collectivités Territoriales et a été mis en place la première fois par la loi de finance de 2012.

Cette solidarité se met en place progressivement avec 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre plus d'1 milliard en 2016.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée par le biais du potentiel fiscal agrégé, soit en additionnant les richesses de l'EPCI et de ses communes membres.

Il précise que pour 2015, pour ce qui est des conditions d'éligibilité au reversement au titre du FPIC, la loi de finances pour 2015 confirme le relèvement du seuil minimal d'effort fiscal, qui constitue l'une des conditions permettant de bénéficier du reversement. Il est porté à 0.9 en 2015 (0.8 en 2014) et sera porté à 1 en 2016.

L'ensemble intercommunal de notre territoire est bénéficiaire de 157 068 € pour 2015

L'ensemble intercommunal est contributeur à hauteur de 211 575 € pour 2015

Ce fonds est réparti de la manière suivante entre la CCLP et les communes membres :

	<i>Prélèvement</i>	<i>Reversement</i>	<i>Solde FPIC</i>
TOTAL	211 575	157 068	-54 507
CCLP	112 327	88 391	-28 936
Communes	99 248	73 677	- 25 571
Alrance	6 583	5 019	- 1 564
Arvieu	15 628	11 231	-4 397
Canet	7 575	7 542	- 33
Curan	4 166	4 180	14
Saint Laurent	2 531	2 547	16
Saint Léons	5 931	5 081	-850
Salles Curan	22 910	14 027	-8 883
Ségur	8 534	7 709	- 825
Veziens	9 124	8 610	- 514
Villefranche de Panat	16 266	7 731	- 8 535

Cette répartition dite de droit commun peut être modifiée par l'EPCI :

- Répartition dérogatoire libre est désormais prise par **délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 ET des conseils municipaux des communes membres.**
- Répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire en date du 11 juin dernier, a délibéré à l'unanimité en faveur d'un scénario dérogatoire libre afin que, comme pour les années précédentes la répartition entre l'EPCI et ses communes membres soit porté à 100 % (Montant prélevé et montant reversé) par l'EPCI soit une répartition dérogatoire libre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répartir le FPIC selon un scénario dérogatoire libre afin que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres soit porté à 100 % par la communauté de communes tant pour le montant prélevé que pour le montant reversé.

Vu les lois de finances initiales pour 2012, 2013, 2014 et le projet de loi de finances pour 2015

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2015 modifiant le paragraphe II alinéa 2 de l'article L 2236-3 du CGCT,

Vu la délibération de la communauté de communes LEVEZOU-PARELOUP en date du 11 juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'adopter le scénario de répartition du FPIC selon un scénario dérogatoire libre conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2015055

Objet : Répartition financière du fond de concours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Lévézou Pareloup à inscrit à son budget, une enveloppe budgétaire réservée à l'attribution du fond de concours.

Ce fond peut être attribuer pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements et son montant doit être au plus égal à la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Pour notre commune, plusieurs opérations pourraient bénéficier de ce financement selon le tableau ci-après :

Opérations	Montant prévisionnel HT de l'opération	Financement Commune	Financement Fond de concours
Achat véhicule	7 900,00	4 740,00	4 740,00
Achat tondeuse	26 000,00	13 000,00	13 000,00
Sol gymnase	25 500,00	13 000,00	12 500,00
Skate parc	45 000,00	25 000,00	20 000,00
Accessibilité	10 000,00	5 000,00	5 000,00
Achat terrain des armées	115 000,00	95 000,00	20 000,00
Totaux	229 400,00	155 000,00	74 400,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les plans de financements prévisionnels proposés pour les différentes opérations,
- Décide de solliciter des aides financières auprès de différente structures et administrations,
- Décide de solliciter l'attribution du fond de concours auprès de la Communauté de Communes,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Annulation délibération D2015010 du 14/01/2015, déplacement Chemin parcelle B156 et B162 dossier CAD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 14 janvier dernier afin de permettre le déplacement du chemin jouxtant la propriété de Monsieur CADARS, parcelles B156 et B162.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement de décision du propriétaire et que de ce fait cette délibération n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'annuler la délibération D2015010 du 14/01/2015

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Autorisation esther en justice

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2014033 en date du 15/04/2014 le Conseil Municipal l'a autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions.

Toutefois, il informe les membre du Conseil Municipal que dans le cadre de l'instance introduite par les consorts DUPONT (Camping Saint Etienne), et en vue de l'audience fixée au 21/07/2015 devant le Tribunal de commerce de Rodez statuant en référé, il souhaite que les membres du Conseil Municipal délibère afin de :

- l'autoriser à esther en justice pour ce dossier,
- charge Maître Hélène BOULET d'assurer les intérêts de la Commune dans le cadre de l'instance introduite par les consorts DUPONT,
- autorise l'appel en cause de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup afin que les opérations d'expertise puissent lui être déclarées communes et opposables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à esther en justice dans le cadre de l'instance introduite par les consorts DUPONT,
- charge Maître Hélène BOULET d'assurer les intérêts de la Commune dans le cadre de l'instance introduite par les consorts DUPONT
- autorise l'appel en cause de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup afin que les opérations d'expertise puissent lui être déclarées communes et opposables.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

--

